

## Passage en L3 : recommandations d'ouvrages

Par **Snowflake**, le 18/06/2021 à 17:23

Bonjour à tous

Tout d'abord, j'espère que vos partiels se passent bien ou se sont bien passés et que vous avez validé votre année. Bonne chance à ceux/celles qui redoublent ou qui doivent aller aux rattrapes ! Ce n'est pas une fatalité, cela arrive à beaucoup de monde et cela ne veut pas dire que vous êtes nul(le) ! Et félicitations à ceux/celles qui ont validé leur année ! Pour ma part, j'ai validé ma L2 et je passe donc en L3. A cet égard j'aimerais vous demander si je dois racheter un Code Civil étant donné que celui que j'ai actuellement date de ma première année de droit donc de 2020 ? Dois-je également me procurer un Code du Commerce étant donné que cette matière sera au programme ? Et de manières globales, en ce qui concerne les matières ci dessous, pour lesquelles me conseillez-vous d'acheter des manuels et quel(s) titre(s) en particulier ?

- histoire des institutions publiques
- Régime générale des obligations
- Droit des sociétés
- Droit civil des biens
- Droit public des biens
- Droit public international
- Droit international privé
- Droit du travail

En vous remerciant d'avance pour vos réponses et en vous souhaitant bon courage pour la suite !

Par **Isidore Beautrelet**, le 19/06/2021 à 08:38

Bonjour

Pour le Code civil, je pense qu'il est en effet judicieux de le renouveler.

Pour le Code de commerce, prenez-en un seulement si vous suivez le droit des sociétés avec TD.

Idem pour les manuels, prenez-en seulement pour les matières que vous suivez avec TD.

Par **x-ray**, le **19/06/2021** à **10:03**

Bonjour Snow,

Félicitations pour la L2 !

Quelles sont vos matières de TD ?

En histoire des institutions publiques, vous savez sur quelle période ça porte ? Seulement après 1789 ?

En Droit international public, je vous conseille le Dupuy (Dalloz) ou Combacau et Sur (Montchrétien).

Par **Isidore Beautrelet**, le **19/06/2021** à **11:54**

[quote]

En histoire des institutions publiques, vous savez sur quelle période ça porte ? Seulement après 1789 ?

[/quote]

Si c'est comme dans ma fac

1er semestre : jusqu'en 1789

2nd semestre : après 1789

Par **Snowflake**, le **19/06/2021** à **17:35**

Bonjour et merci pour vos réponses. Pour ce qui est du coup d'histoire des institutions publiques, j'ignore totalement le programme ! Je prends note de l'ouvrage pour le droit international!

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/06/2021** à **07:11**

Bonjour

Quelles sont les matières que tu vas suivre avec TD ?

Par **Snowflake**, le **20/06/2021** à **09:27**

@isodoro beautrelet

je l'ignore encore, je devrais effectuer un choix en début d'année (à la rentrée donc)mais globalement il devra se faire entre toute les matières citées dans mon premier message

Par **Julilie**, le **21/06/2021** à **19:39**

Bonjour,

Tout d'abord, félicitations pour votre passage en L3 ! Comme Isidore, je pense que des manuels ne sont pas indispensables dans les matières que vous ne suivez pas en TD (sauf si vraiment vous ne comprenez pas le cours qui vous est dispensé auquel cas, j'ai une amie qui ne jure que par les Hypercours de Dalloz si jamais). Sinon, quand je suivais le droit des sociétés en TD, j'avais acheté Droit des sociétés d'Alain Viandier, Florence Deboissy et Maurice Cozian que je vous recommande. Je l'ai trouvé clair, bien écrit et il m'a beaucoup aidé pour mes commentaires.

Par **LouisDD**, le **21/06/2021** à **20:26**

Bonsoir

Étonné que tu ne l'aies pas souligné jusqu'alors Isidore, mais en tout cas Snowflake n'hésite pas à emprunter/consulter les ouvrages a la BU (malheureusement les codes + les ouvrages ça coûte très vite cher), et éventuellement fais le uniquement pour te faire une idée desquels acheter (mise en page, pédagogie, style etc) et autant que possible évite de prendre le manuel de tes profs (pas que le contenus soit mauvais mais juste que parfois c'est mieux d'avoir une autre façon d'expliquer les choses propre à chaque auteur)

Bon courage pour la suite et continue ainsi tu es sur la bonne voie !

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/06/2021** à **06:42**

Oui c'est un oubli de ma part, mais cela me semblait évident. Pour les manuels, on peut en effet emprunter à la BU plutôt que de les acheter.

Et si vous tenez vraiment à en acheter un, il faut voir s'il y a pas des étudiants de Master qui cherchent à céder leurs manuels de licence.

Par **x-ray**, le **22/06/2021** à **08:38**

Bonjour,

Je vous rejoins tous les deux ! d'autant plus que les ouvrages de droit, qui sont chers, sont de très mauvais investissements ! pour ma part, j'en ai une pleine bibliothèque invendable !

Si jamais quelqu'un veut faire de l'archéologie en droit public, n'hésitez pas à me contacter, j'ai même un manuel de droit constitutionnel de 1945 !

donc, oui, la BU !

Par **Isidore Beautrelet**, le **22/06/2021** à **13:54**

Personnellement, je ne vendais pas mes anciens manuels mais j'en faisais don à ma BU.

[quote]

j'ai même un manuel de droit constitutionnel de 1945 !

[/quote]

Gardez le précieusement, c'est presque un objet de collection